

*Restauration scolaire
Activités Péri-scolaires*

*Ecole élémentaire Jules Ferry
Et
Ecole maternelle Jean Moulin*

Rentrée
2022/2023

Règlement intérieur des services municipaux

ville de
Servian



Commune de SERVIAN
Service des Affaires Scolaires

04.67.39.97.21

Mail : administratif@ville-servian.fr

**Document pour consultation.*

1) Les règles de vie en communauté :

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

Toutes les informations (projets, journée types, rôles de chacun, ...) sont présentes dans les projets pédagogiques de chaque ALP. (Accueil de loisirs périscolaires.)

L'enfant a des droits et aussi des devoirs

Ses droits :

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer
- L'enfant peut, à tout moment exprimer, à la responsable ou aux animatrices, un souci ou une inquiétude
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade, ...)
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Ses devoirs :

- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, et périscolaire en étant poli et courtois
- Respecter les règles de vie instaurées
- Respecter la nourriture, le matériel et les locaux
- Ne pas pénétrer dans l'établissement avec des objets (valeur) ou des produits dangereux

En fonction des manquements aux règles :

L'enfant recevra un avertissement. Au deuxième avertissement pour le même motif ou pour un autre motif, l'enfant sera exclu temporairement. En cas de récidive, quel que soit le motif, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire ou par l'élue déléguée à cet effet. Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de fait d'une extrême gravité une exclusion immédiate peut-être prononcée.



2) Les horaires :

ECOLE JULES FERRY	ECOLE JEAN MOULIN
7 h 30 – 8 h 45 Activités périscolaires	7 h 30 - 8 h 30 Activités périscolaires
8 h 45 – 8 h 55 Ouverture des portes	8h25- 8h35 ouverture des portes
8 h 55 – 11 h 55 Enseignement	8h35 - 11 h35 Enseignement
11 h 55 – 13 h 45 Restauration	11 h 35 – 13 h 35 Restauration
13 h 45 – 13 h 55 Ouverture des portes	13 h25- 13h35 ouverture des portes
13 h 55 – 16 h 55 Enseignement	13 h 35 – 16 h 35 Enseignement
16h55- -18h 30 : ALP	16h35- 18 h 30 : ALP

3) Modalités cantine et ALP

Inscriptions en ligne	En Mairie votre « Compte Famille » informatique est créé sur le logiciel de gestion « Carte + ». Vos identifiants vous sont attribués afin de vous donner accès à la rubrique Réservation/inscription : restauration scolaire et activités périscolaires en ligne se trouvant sur le site internet de la commune www.ville-servian.fr
Comment ?	Les réservations des repas se font uniquement sur internet
Inscriptions quand ?	au plus tard le mercredi soir (avant minuit) pour la semaine suivante
Restauration/ALP : Le coût	Le prix est de 4.25 € pour le repas + ALP Se référer au barème situé page suivante
Restauration : le choix	Régime alimentaires au choix : classique ou sans viande
En cas d'oublis :	Repas : non réservé sera facturé à 5 euros ALP : 2 euros par temps d'ALP (matin ou soir) Toute lettre de rappel entraîne une facturation supplémentaire de 5 €.
Situations exceptionnelles :	Maladie : En cas d'absence, l'information est à fournir par mail ou téléphone sous 24H. Un avoir sera fait sur CARTE+ sur présentation d'un justificatif médical au nom de l'enfant (doc à fournir dès son retour). Le premier jour sera automatiquement dû. Aucun avoir possible sans ordonnance à envoyer à : administratif@ville-servian.fr Sortie scolaire : pensez à décocher votre réservation.
Difficultés financières	Rapprochez-vous du service scolaire qui saura vous aider
Qui gère ?	Service des Affaires Scolaires, Place du Marché – 34290 Servian. 04.67.39.97.21 Les repas sont préparés et livrés par le piano du terroir 34290 SERVIAN. La directrice ALP Mme MAGNAN Christelle 07.86.02.43.38 Mail : alpjm@ville-servian.fr
Qui s'occupe des enfants ?	Les agents municipaux et les enseignants sous la direction de la directrice ALP

Les usagers	Les élèves, les instituteurs, les délégués de parents d'élèves, les agents de service, le Directeur Général des Services de la commune, le Maire et les membres du Conseil Municipal, l'inspecteur de l'Education nationale, sont autorisés à manger à la cantine municipale (sous réserve de demande préalable à la mairie)
Retard : restitution des enfants à leur responsable	Pénalité: Tout enfant récupéré après la fermeture sera facturé 5€/retard/enfant.

4) Tarifs

Restauration scolaire : 4.25 €

Repas non réservé : 5 €

Activités périscolaires : En fonction du coefficient familial Activité non réservée : 2 €

Ecole Jean Moulin	Tarif ALP matin 1h	ALP Temps méridien 1h30	Tarif ALP soir 2 h
Barème ressources : 0 € à 10 000 €	0.50€	0.10€	0.70€
Barème ressources : 10 001 € à 26 000 €	0.60€	0.20€	0.80€
Barème ressources : + de 26 001 €	0.70€	0.30€	0.90€

Ecole Jules Ferry	Tarif ALP matin 1h	ALP Temps méridien 1h30	Tarif ALP soir 1h30
Barème ressources : 0 € à 10 000 €	0.60€	0.10€	0.60€
Barème ressources : 10 001 € à 26 000 €	0.70€	0.20€	0.70€
Barème ressources : + de 26 001 €	0.80€	0.30€	0.80€

Compte famille :

Les inscriptions se font à la mairie, ou par internet sur le site de la ville via le portail Carte+.
Le service scolaire vous délivre vos codes d'accès à votre portail famille carte +.

L'approvisionnement de votre compte famille se fait soit par

-  **Par Carte Bancaire** www.ville-servian.fr dans l'onglet « **Réservation scolaire** en ligne »
-  **Par chèque ou en espèces** auprès du service scolaire de la mairie

Réservations :

La restauration scolaire et les activités périscolaires fonctionnent par prépaiement, vous devez créditer votre « Compte Famille » pour pouvoir réserver.

Les réservations des repas et activités périscolaires se font uniquement sur internet, au plus tard le **mercredi soir (avant minuit)** pour la semaine suivante.

En cas de difficulté, vous pouvez vous rapprocher du CCAS au 04.67.39.74.13 pour prendre rdv avec le service social.

<u>Sanctions :</u>	<u>Restauration scolaire</u>	<u>ALP</u>
A partir des manquements ci-contre, une lettre d'avertissement sera envoyée. En cas de récidives, l'exclusion pourra être temporaire ou définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire ou par l'élue déléguée à cet effet. Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.	A partir de 4 repas non réservés	A partir de 8 activités non réservées

En cas de non-paiement les familles seront facturées auprès du Trésor Public.

Quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant des ALP, le tarif reste le même.

5) Médicaments et régimes alimentaires

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

Les enfants victimes d'allergie, ou intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la Mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions des écoles. L'enfant pourra alors apporter son panier repas qui sera à déposer par les parents chaque matin à la cantine. Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école.

Crise sanitaire :

Le protocole sanitaire est consultable en école ou sur le site de la ville